

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2011

REUNION DES 31 MARS ET 1^{ER} AVRIL

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**STRATEGIE EUROPEENNE ET DE RELATIONS EXTERIEURES
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

LA STRATEGIE EUROPEENNE ET DE RELATIONS EXTERIEURES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Dans un monde en profonde mutation, dans un environnement difficile et avec la globalisation des problèmes, où tout est interaction, il n'est plus possible d'envisager le développement local de manière autocentrée et d'élaborer une politique internationale sans cohérence.

Certes depuis les années 1980 et la décentralisation, la Corse a pris part aux programmes de coopération transfrontalière. Puis elle s'est dotée d'une représentation à Bruxelles et elle a participé à des actions de coopération internationale et décentralisée. Mais force est de constater qu'au cours de la dernière mandature l'implication de la CTC à l'international s'est peu à peu essouffée.

Aujourd'hui prenant en compte le contexte international et politique, la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) décide de se doter d'une stratégie, non seulement parce qu'il faut donner un sens à l'ouverture sur l'extérieur mais aussi parce que l'échelon régional est le mieux positionné pour le faire.

En effet même si elle est leader dans certains domaines et si elle est précurseur dans les domaines environnementaux, l'Union Européenne considère qu'il revient aux collectivités locales, en particulier aux régions, de déterminer les agendas, les déclinaisons locales et les procédures d'échanges de bonnes pratiques. De surcroît les instances européennes estiment que l'échelon régional constitue le niveau d'administration le plus pertinent et le mieux adapté à la mise en œuvre des politiques européennes.

La CTC est ainsi la collectivité la mieux placée en Corse, pour suivre le fil conducteur de la stratégie : utiliser au mieux les instruments européens et internationaux, au service d'une politique d'intérêt général, au service des hommes, au service du développement et de la cohésion du territoire insulaire.

Et si la Collectivité Territoriale de Corse veut faire prévaloir au niveau européen et international, la situation de la Corse, faire entendre sa voix et crédibiliser ses actions, la stratégie doit être lisible et visible tant au niveau local qu'au niveau national et international.

C'est dans ce sens que l'élaboration d'une stratégie est l'occasion de finaliser une vision politique du territoire et de se projeter dans les vingt prochaines années.

Les compétences de la CTC en matière de relations avec l'Union Européenne et de coopération internationale recouvrent deux approches différentes.

D'une part la CTC intervient dans la déclinaison des orientations de l'Union et occupe une place centrale dans l'utilisation et dans la gestion des fonds structurels européens. A l'inverse elle est la collectivité qui peut faire remonter au niveau européen les desiderata et les besoins de la Corse.

A titre d'illustration, la CTC est autorité de gestion du FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) et dispose d'un programme spécifique, le Programme de Développement Rural de la Corse. Elle gère également 50 % des crédits du FEDER (fonds européen pour le développement régional) en subvention globale, 40 % des crédits du FSE (fonds social européen) et est chargée de la gestion déléguée de la dotation régionale du FEP (fonds européen pour la pêche).

D'autre part la CTC est artisan à part entière de la politique de coopération territoriale européenne, de la coopération européenne avec les pays tiers et la Coopération internationale et décentralisée.

Ce qui lui donne la possibilité de se placer dans son environnement naturel et de s'enrichir des échanges que les différents types de coopération lui permettent de mettre en œuvre.

Ces deux approches s'imbriquent et se complètent grâce à des logiques, des mécanismes et un contexte communs.

Le contexte international de crise et de transformation fait courir à nos sociétés le risque d'une dépression durable.

Dans un tel contexte la réussite est forcément collective car les tendances sont communes à tous les pays de l'Union : pression sur les ressources, vieillissement de la population.

Parce que les orientations décidées au niveau européen sont déterminantes pour la Corse, aussi bien pour la coopération que pour l'optimisation des fonds, la présence active de la CTC à Bruxelles est impérative.

Enfin comme toute politique publique, la politique de coopération et la gestion des fonds européens doivent faire l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation périodique.

La stratégie de la Corse doit donc s'appuyer d'une part sur des relations fortes avec les instances décisionnaires de l'Union Européenne. D'autre part elle doit élaborer une politique internationale au service du développement humain et économique de la Corse

LES RELATIONS AVEC L'UNION EUROPEENNE

Les échéances et les recommandations communautaires sont incontournables et s'imposent à la Corse. Il revient à la CTC de décliner localement les orientations de la politique européenne qui n'empêche pas la Corse de faire valoir son originalité et ses spécificités.

A/ ENJEUX ET PERSPECTIVES

Deux impératifs s'imposent à la CTC :

- Optimiser l'utilisation des fonds européens,
- Respecter les objectifs et les perspectives fixées par l'Union Européenne.

1) Optimiser l'utilisation des outils au service d'une politique de développement : éviter le dégage­ment d'office, suivre l'évolution des PO, éventuellement réorienter l'utilisation des fonds

L'utilisation pleine et entière des fonds européens est un problème qu'il convient d'aborder en priorité et de manière urgente. La sous consommation des fonds est intolérable car cela revient à dire que la Corse a de l'argent et que, malgré ses difficultés et ses besoins, elle ne sait pas quoi en faire.

Il est donc impératif d'éviter le dégage­ment d'office non pas parce qu'il s'agit d'une fin en soi ou par idéologie, mais pour montrer que la Corse est en capacité de mettre en œuvre la politique qu'elle a choisie et élaborée.

Pour 2010 le dégage­ment d'office a été évité. Mais il ressurgira en 2011 et manière plus accentuée, si dès à présent les mesures qui s'imposent, ne sont pas prises.

Sans entrer dès à présent dans les détails des actions à mener, il convient de poser en principe que les fonds doivent être suivis de manière serrée, trimestriellement, afin de les rendre lisibles et de donner aux décideurs locaux les moyens de leurs décisions.

2) Les orientations européennes actuelles à respecter : les objectifs de Lisbonne

En 2000, le Conseil européen de Lisbonne a retenu un objectif stratégique fort : l'Union européenne devait en 2010, « devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ». Les champs de réforme sont l'innovation comme moteur du changement, l'« économie de la connaissance » et le renouveau social et environnemental.

En mars 2001, le Conseil européen a entériné trois buts stratégiques (et treize objectifs concrets associés) à atteindre à l'horizon 2010 : les systèmes d'éducation et de formation devront allier qualité, accès et ouverture sur le monde. Un an plus tard, il a approuvé un programme de travail détaillé pour la mise en œuvre de ces buts.

Les cinq niveaux de référence européens, adoptés par le Conseil Éducation en mai 2003, n'ont pas été atteints en 2010.

En particulier, le niveau d'éducation des européens reste insuffisant (seulement 75 % des jeunes âgés de 22 ans ont terminé une forme d'enseignement secondaire supérieur, l'objectif était d'atteindre un taux de 85 % en 2010), leur participation à

l'éducation et la formation tout au long de la vie reste faible (moins de 10 % des adultes participent à l'apprentissage permanent, l'objectif était d'atteindre 12,5 % en 2010), l'échec scolaire (un élève sur cinq quitte prématurément le système scolaire, l'objectif était de réduire ce taux de moitié) et l'exclusion sociale demeurent trop importants face à une pénurie d'enseignants préoccupante (d'ici à 2015, du fait notamment des départs en retraite, plus d'un million d'enseignants devront être recrutés).

Il n'y a en outre aucun signe d'une augmentation substantielle des investissements totaux (publics et privés) dans les ressources humaines. Au cours de la période 1995-2000, l'effort public a diminué dans la plupart des États membres, se situant aujourd'hui à 4,9 % du PIB de l'Union. L'Union européenne souffre en particulier d'un investissement trop faible du secteur privé dans l'enseignement supérieur et la formation continue. Par rapport à l'Union, l'effort privé est cinq fois plus important aux États-Unis (2,2 % du PIB contre 0,4 % de celui de l'UE) et trois fois plus au Japon (1,2 %). En outre, la dépense par étudiant est, aux États-Unis, supérieure à celle de la quasi-totalité des pays de l'Union pour tous les niveaux du système d'enseignement. C'est dans l'enseignement supérieur que la différence est la plus grande: les États-Unis y dépensent entre deux et cinq fois plus par étudiant que les pays de l'Union.

3) Des perspectives en lignes de mire : Europe 2020

Dix ans après son adoption, la stratégie de Lisbonne est un échec. Les dépenses de R&D ne représentaient que 1,9 % du PIB dans la zone euro en 2008 alors que l'objectif était de 3 %. Hormis Galileo, le futur GPS européen et GMES, la mobilisation européenne en faveur de l'environnement et de la sécurité, aucun grand projet industriel européen n'a vu le jour.

Durant la même période le monde a bougé et a évolué.

La Chine a effectué un effort considérable en termes de recherche et développement, qui la place au troisième rang mondial. La montée en gamme de son industrie est rapide. Elle lance des projets d'envergure dans tous les domaines de pointe, comme dans le spatial ou encore les énergies propres et la croissance verte. Aucun domaine n'échappera à la pression concurrentielle des économies émergentes.

Pour se donner rapidement les moyens de faire face aux effets de la crise économique et de relever les défis internationaux du 21^{ème} siècle, l'Union Européenne a imaginé une stratégie dite « EUROPE 2020 » adoptée le 17 juin 2010 par les États-membres.

On retrouve dans Europe 2020 des priorités qui existaient déjà dans les précédents objectifs mais en encore plus fort.

D'où l'impérieuse nécessité de démontrer que la Corse est capable de suivre ces objectifs dès à présent pour préparer l'avenir.

Europe 2020 présente trois priorités :

- Une croissance intelligente : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation,

- Une croissance durable : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus vertes et plus compétitives,
- Une croissance inclusive : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.

Europe 2020 fixe cinq objectifs :

1. **taux d'emploi** : doit passer de 69 % pour la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %, notamment par une plus grande participation des femmes, des travailleurs âgés et une meilleure intégration des migrants dans la main-d'œuvre ;
2. **recherche et développement (R&D)** : l'objectif actuel de l'Union est d'investir 3 % du PIB dans la R&D. La Commission concevra un indicateur qui reflétera l'intensité de la R&D et de l'innovation ;
3. **environnement** : réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990 ou de 30 % si les conditions sont favorables ; faire passer la part des sources d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie à 20 % ; et accroître de 20 % l'efficacité énergétique ;
4. **niveau d'éducation** : s'attacher à réduire le taux de décrochage scolaire à moins de 10 % et en porter à 40 % au moins la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent ;
5. **inclusion sociale** : réduire la pauvreté en s'attachant à ce que 20 millions de personnes au moins cessent d'être confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion.

Europe 2020 définit sept initiatives phares :

- **L'innovation** : pour améliorer les conditions et l'accès au financement pour la recherche et l'innovation afin de renforcer la chaîne de l'innovation et stimuler les niveaux d'investissement dans toute l'Union.
- **Les jeunes en mouvement** : pour améliorer la performance des systèmes d'éducation et renforcer l'attrait international de l'enseignement supérieur en Europe.
- **Un agenda numérique pour l'Europe** : pour accélérer le déploiement de l'internet à haut débit et récolter les avantages d'un marché numérique unique pour les ménages et les entreprises.
- **Ressources performantes d'Europe** : aider à découpler la croissance économique de l'utilisation des ressources, par une « décarbonisation » de l'économie en augmentant l'utilisation d'énergies renouvelables, la modernisation du secteur des transports et la promotion de l'efficacité énergétique.
- **Une politique industrielle pour l'ère de la mondialisation** : pour améliorer l'environnement réglementaire des entreprises, en particulier pour les PME, et soutenir le développement d'une base industrielle solide et durable capable de rivaliser au niveau mondial.
- **Développement de compétences et emploi** : pour moderniser les marchés du travail en facilitant la mobilité du travail et le développement des compétences tout au long du cycle de vie en vue d'accroître la participation active et de mieux rapprocher l'offre et la demande sur les marchés du travail.

- **Création d'une plate-forme européenne de lutte contre la pauvreté** : pour assurer la cohésion sociale et territoriale, afin que les bénéficiaires de la croissance et de l'emploi soient largement partagés et que les personnes confrontées à la pauvreté et l'exclusion sociale soient en mesure de vivre dans la dignité et de prendre une part active dans la société

La Commission souhaite que la future politique régionale soit liée à la stratégie Europe 2020.

L'enjeu est d'intégrer dès à présent les objectifs Europe 2020 dans l'élaboration de nos futures programmations tout en gardant notre spécificité.

4) Les enjeux de la programmation de la politique de cohésion 2014-2020

La publication par la Commission Européenne de son cinquième rapport sur la politique de cohésion, en novembre 2010, a donné le coup d'envoi d'après négociations pour l'élaboration de la prochaine politique de cohésion.

Elle a lancé notamment les discussions sur le financement de la programmation qui vont dépendre de l'équilibre global du budget général de l'Union.

Représentant près de 40 % du budget européen, la politique de cohésion pourrait faire les frais de la crise. Certains états membres comme l'Allemagne ou la Grande-Bretagne souhaitent abaisser le budget européen de 1 % à 0,85 % du revenu national brut (RNB). La dimension territoriale pourrait même être moins bien prise en compte et les priorités pourraient être restreintes aux objectifs d'EUROPE 2020.

Le financement de la programmation 2014-2020 devrait au mieux être identique à la précédente période.

Quant aux critères d'éligibilités les collectivités françaises souhaiteraient les élargir à d'autres instruments de mesure que le seul PIB par habitant en prenant en compte les critères sociaux et environnementaux.

La demande de nouveaux critères se fait d'autant plus pressante que plus de vingt-cinq régions européennes ont atteint, lors de l'actuelle programmation, le seuil des 75 % du PIB de la moyenne communautaire, ce qui leur ferait perdre le bénéfice de la « convergence ».

Pour éviter un effet de seuil massif, la Commission Européenne a repris une proposition du comité des régions : instaurer une troisième catégorie, intermédiaire, pour les régions dont le PIB serait situé entre 75 % et 90 % du PIB communautaire moyen. Ce statut de « transition » pourrait bénéficier à huit régions françaises dont nous faisons partie.

L'enjeu est important pour la Corse. Le régime transitoire présente, notamment, le double intérêt de modifier le taux de cofinancement et d'étendre le champ des opérations éligibles.

La CTC participe activement et à tous les niveaux, à la reconnaissance de ce régime intermédiaire. Elle s'est alliée aux régions françaises concernées par ce régime. La représentation politique et administrative de CTC participera à une journée de travail à Bruxelles le 1^{er} février 2011, pour faire valoir sa position.

B/ ACTIONS

◆Elaboration de la Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI)

L'innovation est un des piliers de la politique européenne de cohésion régionale, présente et à venir.

L'élaboration d'une **Stratégie Régionale de l'Innovation** est une commande de la Commission Européenne. Cette commande a été formulée fin 2007 lors de la négociation des Programmes Opérationnels pour déterminer l'utilisation des fonds FEDER.

L'élaboration d'une « Stratégie Régionale de l'Innovation » est donc une condition posée en 2007 par la Commission Européenne pour accepter temporairement les Programmes Opérationnels.

A travers la Stratégie Régionale de l'Innovation, les instances européennes espèrent principalement que les régions puissent « **déterminer les leviers les plus efficaces sur lesquels l'effort doit être ciblé** » et de **traduire cette stratégie en plan d'actions** assorti d'« objectifs précis, voire quantifiés ».

Un délai de deux ans a été accordé à ce travail pour aboutir avant la période de révision à mi-parcours des Programmes Opérationnels en 2010 : les choix proposés sont donc structurants puisque les priorités affirmées par la Stratégie Régionale de l'Innovation devraient orienter les propositions d'ajustements du Programme Opérationnel.

L'Assemblée de Corse doit déterminer sa stratégie conformément aux attentes de la Commission Européenne. Sans préjuger de ce que l'Assemblée décidera on peut d'ores et déjà tracer les traits de ce que devrait être une SRI.

Une **SRI** est avant tout une ambition pour la Corse. Ambition certes modeste, adaptée à la dimension de la Corse car il ne s'agit pas d'inventer les nano technologies. Mais la SRI doit rendre la Corse attractive et organisée pour valoriser au mieux tous ses potentiels et faire valoir ses atouts.

Une SRI est la mise en cohérence d'actions. Pour être efficace et opérationnelle, les acteurs doivent se l'approprier. On ne peut pas faire de l'innovation à marche forcée.

La SRI doit présenter une recherche appliquée aux spécificités du territoire et des entreprises insulaires. En Corse l'agro alimentaire peut être pris en exemple. L'innovation n'a de sens qu'au service de l'homme.

Pour être complète et adaptée à la spécificité du territoire insulaire, il est nécessaire d'étendre le spectre de la SRI à une dimension politique, un choix de gouvernance, et l'adéquation réelle entre les enjeux de l'innovation et la capacité de la Corse de s'en servir pour le développement au sens large.

La SRI est une stratégie globale de la Région qui conditionne aujourd'hui notre capacité à expliciter comment nous voyons notre développement dans le cadre de la compétitivité et la cohésion dans des domaines comme la recherche (discipline

transversale car innervant les autres domaines) l'économie, la culture, la santé et la gouvernance.

Celle-ci doit également être innovante sur un territoire contraint comme la Corse. Parce que, même s'il faut tendre fortement vers l'innovation technologique, la Corse sera forcément innovante dans biens d'autres domaines. Les exemples encourageants, notamment sur les ENR, ne manquent pas.

Il faut donc mettre le curseur à la fois sur des aspects de haut niveau mais également sur des aspects de « bonnes pratiques » au service du développement des territoires et des hommes. Ainsi la SRI a une chance de pouvoir être appliquée sur l'ensemble du territoire insulaire, y compris dans les zones rurales.

Enfin il convient de rappeler que la présente SRI ne se limite pas aux deux prochaines années. Elle conditionnera également la future programmation 2014-2020.

Ce que nous validerons aujourd'hui sera la base de ce que nous obtiendrons demain.

◆ Réadaptation du PO FEDER

Le processus d'élaboration du PO est antérieur à 2007. Depuis la crise financière et économique de 2008, nous devons penser le développement autrement. Il ne s'agit pas de remettre en cause l'intégralité de ce qui a été proposé avant la crise. Il s'agit de s'interroger sur l'opportunité de mesures ou d'actions qui, dans un contexte différent, ne seraient plus adaptées aux besoins de la Corse.

La réorientation est d'autant plus nécessaire qu'elle est une des actions à mener rapidement pour être en capacité d'éviter le dégageant d'office en 2011 et les années suivantes.

A l'occasion du prochain comité de suivi qui se tiendra à Ajaccio fin janvier 2011, la CTC envisage de réorienter une partie de son PO FEDER. Cette réorientation tiendra compte des projets qui émanent d'ores et déjà du territoire insulaire.

Cette réorientation mettra l'accent sur une politique intégrée d'harmonisation de son territoire tant en milieu urbain qu'en milieu rural, en privilégiant par exemple les moyens de transports propres, en fluidifiant les déplacements, en prévenant et en gérant les risques naturels (inondations, incendies), en soutenant les projets d'éco-quartiers.

Elle permettra de développer la télé-médecine à l'intérieur du territoire pour maintenir les populations en milieu rural ; à l'extérieur pour que les hôpitaux corses aient accès à des techniques de pointe.

L'utilisation des TIC pourra également concerner l'éducation, la formation ou l'accès à la culture.

◆ Redéfinition du rôle et du positionnement de la présence de la Corse à BRUXELLES

La présence politique

Cette présence politique pourrait revêtir deux aspects : d'une part une présence régulière des représentants politiques à l'occasion des réunions et des débats, et d'autre part la démonstration de notre implication dans les attendus de l'UE.

Le Conseiller exécutif en charge des affaires européennes, sera à minima tous les deux mois à Bruxelles.

Une fois par an la CTC organisera un déplacement avec des élus, des professionnels, des membres de la société civile pour des réunions thématiques ou pour suivre des débats significatifs.

Un relationnel plus étroit avec les élus des régions du bassin méditerranéen et des élus européens sera mis en place.

Les relais et Le système de lobbying politique et technique

Il est évident que dans un monde en mouvement, il est indispensable de doter la Corse d'un réseau d'experts capables d'apporter leurs idées, leurs propres réseaux et leurs moyens pour faire connaître la Corse et soutenir ses projets auprès des instances européennes, administratives et politiques.

La présence administrative

La présence administrative de la CTC à Bruxelles est assurée par son « antenne ».

Cette antenne est la représentation permanente de la Corse, au service de la Corse et de tous les porteurs de projets insulaires.

L'antenne reçoit une feuille de route claire et précise.

Elle est l'interlocuteur bruxellois de toutes les collectivités ou acteurs insulaires intéressés par les programmes européens et/ou qui sollicitent son ingénierie, son appui et son expertise.

Elle est la courroie de transmission entre la Corse et les autorités européennes. Suivant les orientations de la CTC, elle a un travail de veille, de participation active aux organismes de lobby, d'initiatives de rapprochement avec les autres régions et les îles. Il lui revient d'organiser la présence de la Corse aux « Open Days ».

Elle tient informée la CTC des programmes qui correspondent aux besoins du territoire insulaire.

◆ Préparer la future programmation

Faire entendre la voix de la Corse partout où c'est utile et nécessaire afin de mieux préparer la Corse dans les négociations en cours et à venir.

Faire émerger une politique du terrain tout en respectant les prescriptions européennes à l'horizon 2014 suivant EU 2020.

◆ Améliorer l'administration de la Collectivité Territoriale de Corse

- Une politique intensive de relance des bénéficiaires pendant la phase de certification (contrôle du service fait, factures), avant la phase de validation par les services de la DGFIP. La certification, qui relève du contrôle de service fait, devrait faire l'objet d'un service dédié.

- Une relance régulière des « opérations dormantes » ; opérations lancées depuis une ou deux années, dont aucune facture n'a été certifiée. Ce qui explique en partie la raison pour laquelle la CTC doit centraliser l'information relative à l'état d'avancement (programmation, engagement et réalisation) des programmes opérationnels.

- Mettre en place un tableau de bord de suivi de consommation des fonds structurels et d'évaluation de l'impact sur le territoire.

- Maintenir à un haut niveau l'autorité de gestion du FEADER

- Créer un service de « certification ».

LES RELATIONS EXTERIEURES

Par relations extérieures, il faut entendre bien sûr, coopération institutionnalisée par les programmes européens ou ceux du Ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE). Mais pour que l'ouverture de la Corse soit effective, il convient de dépasser le cadre institutionnel.

La coopération est une démarche d'intérêt général, de confiance réciproque et de compréhension mutuelle. Elle incite les acteurs et les territoires à une mutualisation des ressources, à une émulation productive et à des progrès partagés.

Elle appréhende le développement local de manière ouverte en permettant aux acteurs et aux territoires, de dépasser leurs réalités propres et de s'enrichir dans la réflexion, l'échange et l'action avec leurs homologues.

La Corse participe à trois types de coopération territoriale européenne, qui représente le troisième objectif de la politique de cohésion européenne :

- La coopération transnationale qui concerne l'espace méditerranéen septentrional.

- La coopération interrégionale Espace concerné : autorités régionales et locales des 27, plus la Suisse et la Norvège.

- La coopération transfrontalière PO Italie France MARITIME Espace concerné : Corse, Sardaigne, Toscane, Ligurie

Auxquels s'ajoutent :

La coopération européenne avec les pays tiers

La politique européenne de voisinage (PEV) a été développée en 2004, dans le but d'éviter l'émergence de nouvelles lignes de division entre l'UE élargie et ses voisins et de renforcer la prospérité, la stabilité et la sécurité de tous.

L'UE propose à ses voisins une relation privilégiée, basée sur un engagement mutuel en faveur de valeurs communes (démocratie et droits de l'homme, la règle de droit, la bonne gouvernance, les principes d'économie de marché et le développement durable). La PEV va au-delà des relations existantes pour offrir une relation politique et une intégration économique plus poussées. Le niveau d'ambition des relations dépendra de la manière dont ces valeurs sont partagées. La PEV reste distincte du processus d'élargissement même si elle ne préjuge pas, pour les voisins Européens, de l'évolution future de leurs relations avec l'Union, conformément aux dispositions du Traité.

La politique européenne de voisinage s'applique aux voisins immédiats, terrestres ou maritimes, de l'Union - Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Egypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Moldavie, Maroc, Territoire palestinien occupé, Syrie, Tunisie et Ukraine.

L'élément central de la politique européenne de voisinage repose sur les plans d'action PEV bilatéraux approuvés mutuellement par l'UE et chaque partenaire. Ceux-ci définissent un programme de réformes économiques et politiques avec des priorités à court et moyen terme. La mise en œuvre des plans d'action PEV (convenus en 2005 avec Israël, la Jordanie, la Moldavie, le Maroc, l'Autorité palestinienne, la Tunisie et l'Ukraine, en 2006 avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie, et en 2007 avec l'Égypte et le Liban) est en cours.

La Politique Européenne de Voisinage (PEV) peut constituer un tremplin à plus long terme à une intégration plus forte des marchés et à un partenariat plus approfondi. Cette perspective est tout à fait essentielle pour les régions de l'Union situées à proximité terrestre ou maritime de ces pays voisins, comme la Corse. Les échanges entre l'Union européenne et ces économies ouvrent en effet de larges perspectives de croissance pour les économies régionales.

La coopération internationale et décentralisée

La coopération décentralisée du Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) ou la coopération des autorités locales.

Il va de soi que la présence de la Corse doit être une active à tous les niveaux et dans tout type de coopération. Pour ce faire il convient de :

- Positionner la Corse dans son environnement géographique : île de l'UE en Méditerranée,
- Doter la Corse d'une politique de coopération en adéquation avec les besoins de son territoire,
- Placer la CTC comme fédérateur à l'intérieur de l'île et porteur de la voix de la Corse à l'extérieur.

OBJECTIF n° 1 POSITIONNER LA CORSE DANS SON ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE : LA CORSE EST UNE ÎLE DE L'UNION EUROPEENNE (UE) EN MEDITERRANEE

Île distante du continent, la Corse doit organiser ses relations avec les territoires de son environnement géographique proche, pour compenser la discontinuité résultant de son isolement. En ce sens, les projets de coopération constituent une véritable opportunité de relever les défis de l'intégration européenne. Ils permettent de construire une Corse plus dynamique et plus performante dans des domaines comme la création d'emplois, la recherche ou le développement durable.

La Méditerranée est un espace d'avenir où se rencontrent des enjeux environnementaux, politiques, sociaux et économiques.

Les enjeux environnementaux méditerranéens sont cruciaux pour la France et l'Europe : la mer partagée est en danger, tandis que les interactions climatiques sont nombreuses.

Le GIEC (Groupement Intergouvernemental d'experts sur l'Evolution du Climat) estime que le bassin méditerranéen est la zone la plus fragile du monde : augmentation des températures, du niveau de la mer, réduction des précipitations, risques sismiques avec comme conséquence inévitable de vastes migrations climatiques.

Les enjeux politiques et stratégiques sont nombreux: adhésion de la Turquie, conflit israélo-palestinien, tensions entre pays de la Méditerranée orientale ou dans les pays du Maghreb, question balkanique, question du Sahara.

Les enjeux sociaux et économiques peuvent être source de troubles. Malgré des perspectives intéressantes de croissance économique dans les pays du sud de la Méditerranée, l'espace méditerranéen est confronté aux problèmes de sécurité alimentaire, de santé, de migrations de populations, de sécurité etc.

L'importance des enjeux de l'insularité et de l'espace méditerranéen n'échappe pas à l'Union européenne. Mais celle-ci a une approche continentale et septentrionale des problématiques insulaires et méditerranéenne.

En effet l'UE considère la Méditerranée comme son « voisinage » alors que pour la Corse il s'agit de son milieu naturel.

L'UE a longtemps négligé les îles car trop éloignées de l'épine dorsale économique de l'Europe.

Enfin l'Union n'a jamais eu d'approche intégrée de la périphéricité ou de l'ultra périphéricité, et laisse aux Etats nationaux le soin de gérer les questions insulaires

Pourtant l'article 174 du Traité sur le fonctionnement de l'Union, établissant l'objectif de cohésion économique, sociale et territoriale pourrait laisser croire que l'Union n'est pas complètement étrangère à la condition des îles.

Cet article considère les îles comme des régions « ...qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents... » (démographie faible, insularité, zones de montagne). Comme n'importe quelle région continentale.

Or la réalité insulaire est bien plus variée et plus complexe. Dans les îles, les « handicaps », selon la terminologie de l'article 174, ne sont pas alternatifs. Ils sont souvent cumulatifs.

La reconnaissance de l'insularité, non pas comme un handicap en soi, mais comme une spécificité dont le modèle original et imaginaire peut inspirer des régions continentales aux caractéristiques proches (enclavement, pression touristique, protection de l'environnement, éloignement des sources et réseaux énergétiques, ...) est un enjeu majeur pour la Corse.

Pour ne pas enfermer la Corse dans sa seule insularité, ce travail de reconnaissance doit être mené en parallèle avec une ouverture accrue vers l'extérieur, dans un souci d'échange et d'enrichissement.

Dans le cadre de la politique de cohésion de l'Union Européenne, la CTC se montrera particulièrement vigilante sur la reconnaissance du statut spécifique des régions à handicaps permanents (îles et montagnes).

La Corse ne pourra pas se faire entendre si elle est seule et isolée. C'est la raison pour laquelle il est impératif que la Corse se rapproche des autres îles, régions ou états qui présentent les mêmes caractéristiques qu'elle et avec lesquels elle peut partager les expériences.

Enjeux

◆.Réforme de la politique de cohésion territoriale de l'UE à l'horizon 2014 : redéfinition de l'espace de coopération

La politique de cohésion de l'Union européenne pour 2014 dépasse la dimension financière et budgétaire. Les instances européennes s'interrogent actuellement sur la pertinence des territoires de cohésion.

La stratégie de l'Union Européenne pour la région de la mer Baltique préfigure de futures stratégies communautaires macro-régionales. L'objectif poursuivi par l'Union est de renforcer la gouvernance de cette macro-région autour de quatre priorités telles que notamment la qualité environnementale ou la prévention des risques. Il s'agit d'une expérience pilote qui pourrait être étendue à d'autres espaces.

En ce qui concerne la Corse, à l'horizon 2014 il semble se profiler le fait que le territoire de coopération transfrontalière demeure identique à celui que nous connaissons aujourd'hui, élargi peut-être à la région italienne du Latium.

En tout état de cause le voisinage de la Corse comprend outre la Ligurie, la Sardaigne et la Toscane, des régions françaises et espagnoles importantes comme PACA, Languedoc Roussillon et la Catalogne.

La Corse doit donc se préparer à s'adapter à l'évolution de la politique de cohésion. Pour peser lors des discussions et des négociations, elle doit rendre son action crédible et se faire reconnaître comme un partenaire européen et international, à part entière.

◆ **Replacer la Corse dans son environnement géographique, économique et culturel**

Dans un premier temps il convient de consolider les relations et de renforcer les liens avec le voisinage immédiat de la Corse. Il s'agit évidemment de la Sardaigne et des îles de la Méditerranée, et plus largement la Méditerranée occidentale et des pays riverains du bassin méditerranéen.

Dans un second temps en raison de la convergence de problématiques, la politique de la Corse devra s'élargir vers les autres îles européennes y compris les zones dites « ultrapériphériques ».

Le potentiel que représentent pour l'Union Européenne, les îles méditerranéennes ou non, périphériques et ultrapériphériques doit être enfin considéré à sa juste mesure.

Actions

◆ **Agir à tous les niveaux et dans les organismes utiles, pour la réforme de l'article 174, la reconnaissance de l'insularité et au-delà d'un programme européen des îles (global ou décliné par bassin : Méditerranée, Atlantique, Caraïbes, Océan Indien ...)**

La CTC fait effective déjà un rapprochement avec les îles et les régions continentales de contact, de la Méditerranée occidentale.

◆ **Négocier et obtenir que la Corse devienne autorité de gestion du prochain programme opérationnel de coopération transfrontalière**

Pour chaque programme, l'Union Européenne désigne une « autorité de gestion » (de niveau national ou régional) qui va informer les bénéficiaires potentiels, assurer la sélection des projets et suivre le déroulement général des opérations.

L'intérêt pour la Corse est de crédibiliser son action, de renforcer sa position dans l'espace de coopération, de garantir des retombées économiques pour les acteurs locaux et de renforcer ses compétences dans le domaine de la coopération.

Un premier stade de reconnaissance a été d'ores et déjà franchi avec la possibilité d'assurer le rôle de chef de file de deux projets stratégiques sur trois dans le deuxième appel à projets du PO Italie France Maritime, fonction que la Corse n'avait jamais exercée jusque là.

La CTC va solliciter l'appui de la mission opérationnelle transfrontalière (M.O.T.) pour l'aider à entreprendre les démarches et ça parvenir à être autorité de gestion et secrétariat technique conjoint du prochain programme de coopération transfrontalière.

◆ Afin de consolider le socle, créer les rencontres bilatérales avec nos partenaires « historiques » de coopération, les officialiser et leur donner un prolongement au-delà du cadre institutionnalisé des programmes européens

Les frontières sont des zones effervescentes tant sur le plan humain et culturel que sur le plan économique. Cela dépasse le cadre institutionnel des fonds européens.

C'est la raison pour laquelle la Corse doit accentuer ses relations transfrontalières en renforçant le partenariat et en institutionnalisant les rencontres de l'espace tyrrhénien.

La forme et la fréquence de ces dernières restent à déterminer avec nos partenaires : conférence permanente, de rencontres semestrielles corso-sardes, Corso-ligure et Corso-toscan basées sur des thèmes communs.

La Corse et la CTC souhaitent prolonger le cadre institutionnel de la coopération de l'Union Européenne par une collaboration accrue entre les régions de l'espace tyrrhénien. Il s'agit de déterminer une vision commune de l'espace de coopération, en élargissant le champ d'action, formalisant des rencontres institutionnelles et définissant des orientations qui seraient ensuite déclinées dans les différents programmes de coopération ou dans des partenariats.

Par ailleurs la CTC souhaiterait proposer en particulier à la Région autonome de Sardaigne, de créer un GECT large qui serait destiné à définir les politiques communes et à mettre en place les outils pour les réaliser.

L'intérêt pour la Corse est de renforcer les liens entre la Corse et le continent, et entre les deux îles.

◆ Etendre le périmètre de rayonnement et développer les échanges de tout type entre la Corse et la Méditerranée occidentale (Espagne), rive nord (PACA et Languedoc Roussillon) et rive sud (Maghreb).

Sans nous restreindre il est possible de développer ces échanges qui peuvent devenir les moteurs de notre développement et l'expression de notre destin commun.

◆ Examiner la possibilité de réunir dans une convention les îles UE de la Méditerranée (îles régions ou îles états) en développant un axe institutionnel à la démarche réseau d'excellence des territoires insulaires (RETI) engagée par l'Université de Corse ; ce qui permettrait de compléter le réseau, de lui donner de l'épaisseur et d'être rapidement opérationnel.

◆ Proposer aux autres grandes îles de la Méditerranée (Baléares, Sardaigne, Sicile, Malte, Crête et Chypre voire les Cyclades) l'organisation d'une « Conférences des Iles majeures et mineures de la Méditerranée » qui pourrait déboucher sur la création d'un Groupement Européen de Coopération Territorial (GECT) orienté vers la gouvernance de problématiques partagées. Le processus de création du GECT présente plusieurs avantages notamment de mettre réseau les principales îles de la Méditerranée. C'est l'occasion de regrouper toutes ces îles autour d'une première problématique commune et de pérenniser la démarche au-delà de 2014 sur d'autres problématiques communes.

◆ **L'EUROMEDITERRANEE** et l'Union pour la Méditerranée. La Corse doit renforcer son positionnement au plus vite dans l'UpM.

En étant géographiquement au cœur de la Méditerranée, la Corse doit pouvoir interagir avec la politique de l'UpM à partir de ses caractéristiques propres et de ses ambitions : une île dynamique en Méditerranée résolument tournée vers ses voisins en lien avec le continent français et les régions innovantes européennes.

Elle y a tout intérêt car les pays du sud de la Méditerranée et du Proche-Orient malgré le conflit israélo-palestinien, avec des taux de croissance élevés, présentent des opportunités économiques.

Le partenariat euro-méditerranéen a été lancé à Barcelone en 1995. En 2005 à l'occasion du 10^{ème} anniversaire du partenariat de Barcelone, de nombreux responsables politiques du Nord et du Sud de la Méditerranée ont demandé qu'il soit réorganisé, autour de projets concrets d'intérêt commun à l'Europe et aux Pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée (PSEM) et d'institutions qui lui soient propres et où seraient représentés, à égalité, l'Union européenne et les PSEM.

Depuis le premier Sommet de l'Union pour la Méditerranée le 12 juillet 2008 à Paris le processus politique est enlisé. Mais tôt ou tard cet enlèvement politique sera surmonté. Et la Corse devra s'intégrer dans le dispositif. C'est pourquoi au cours de l'année 2011 elle va développer des projets euro-méditerranéens intégrés et participer aux instances de l'UpM.

OBJECTIF n° 2 Doter la Corse d'une politique de coopération en cohérence avec son territoire

La Corse doit être dotée d'une véritable politique de coopération transnationale. En concertation avec les acteurs locaux, la CTC qui coordonne et détermine les champs des thématiques d'action.

Enjeux

Il s'agit de mettre en cohérence et cohésion les actions. C'est la CTC qui fixe les orientations, les priorités et les objectifs de la coopération en fonction des besoins du territoire.

Les besoins sont basés sur les diagnostics de territoires faits par la CTC.

Cela implique que les acteurs corses de la coopération, doivent être consultés par la CTC. En retour les collectivités, les institutions et les organismes impliqués dans la coopération doivent suivre les orientations ainsi déterminées.

Les agences et offices doivent coordonner leurs projets sous l'égide de la CTC pour que la Direction des Affaires Européennes et Internationales puisse efficacement défendre les projets, les orientations ainsi que le suivi des projets auprès de tous les acteurs, Etat, Union Européenne.

De plus dans un contexte international en mouvement et en totale mutation, la Corse doit s'ouvrir sur l'extérieur pour être en capacité d'échanger des expériences et des savoir-faire.

Actions

◆ **La CTC par l'intermédiaire de la DAEI et de sa cellule stratégique, doit pouvoir animer des réunions trimestrielles (ou préparatoire des grands enjeux) afin de suivre à la fois les aspects, administratif et financier mais aussi stratégique et politique (Défendre les fonds alloués ou les réorienter, les projets, les stratégies, les besoins, les attendus l'impact sur les territoires, les orientations et les perspectives).**

◆ **En concertation avec les acteurs locaux, la CTC doit définir les orientations prioritaires de la coopération et faire le lien avec les programmes européens.**

C'est pourquoi la CTC va lancer une instance consultative de coopération et de relations internationales, composée des porteurs de projets, des acteurs de la coopération, d'experts et de représentants politiques.

Cette instance qui se veut la plus souple possible, fonctionnera sous forme de séances plénières et de groupes de travail. Elle sera un lieu d'échanges et de débats.

Ainsi grâce à sa connaissance du territoire, à son expertise et enrichie des travaux de cette instance, la CTC pourra faire le lien entre :

- Les besoins de la Corse et des acteurs insulaires et
- Les programmes européens.

Elle pourra organiser une veille active sur l'ensemble des initiatives européennes en matière de programmation en fonction de différents objectifs de la politique régionale.

En effet à chaque thématique peut correspondre un programme européen. Il convient d'accroître de façon significative le nombre d'opérateurs locaux impliqués dans ses programmes

◆ **La CTC doit pérenniser le budget consacré de la coopération, à l'attention des porteurs de projets**

Un budget destiné à impulser financièrement sa politique de coopération internationale. La CTC pourrait subordonner son aide financière au fait que :

- les projets intègrent un partenaire insulaire international (pour développer la politique vers les îles)
- les projets sont d'intérêt régional
- les projets développent la citoyenneté européenne
- les projets respectent les orientations déterminées par la CTC

Dans le cadre de la coopération transfrontalière la CTC doit permettre aux acteurs corses d'être sur un pied d'égalité financier avec les partenaires italiens. C'est pourquoi sous certaines conditions, elle aidera financièrement les projets à supporter la prise en compte de tout ou partie des 25 % de contrepartie nationale.

OBJECTIF n° 3 LA CTC EST AU CENTRE DES ENJEUX DE LA POLITIQUE EUROPEENNE ET DES GRANDES QUESTIONS INTERNATIONALES DE LA CORSE

La Collectivité centrera son action sur l'animation, la prospective et la coordination. Elle développera une culture volontaire et offensive vis-à-vis des instances européennes et de ses partenaires de coopération. Elle identifiera les pays, les régions et les partenaires européens ou internationaux susceptibles de répondre aux orientations de sa politique de coopération.

Enjeux

De par sa position la CTC joue un rôle fédérateur et aura recours à une assistance de proximité.

La CTC doit avoir un rôle de « centrale d'informations » relatives aux programmes européens et d'animation des programmes de coopération : coopération transfrontalière, transnationale, interrégionale et de voisinage tels que ENPI, Italie France Maritime, MED, ...

L'animation consistera en la sollicitation des opérateurs locaux, provoquera des opportunités de coopérations entre acteurs et accompagnera l'élaboration des partenariats ainsi que les porteurs de projets.

L'action publique sera d'autant plus efficace que l'organisation de la CTC sera orientée en ce sens.

Actions

◆ La Collectivité Territoriale de Corse au service des porteurs de projet. La création d'un pôle de compétence dédié à la veille et l'accompagnement de projets pour les collectivités

Le rôle de la CTC doit être tourné vers l'assistance, l'accompagnement, l'ingénierie, l'aide à la conceptualisation et le suivi des projets en particulier envers les porteurs de projets insulaires qui ne sont pas toujours dotés des moyens humains nécessaires.

L'objectif est de rendre opérationnelle et pérenniser la politique de coopération transnationale de la CTC ; avoir les moyens de la rendre cohérente, ouvrir des perspectives nouvelles pour la société corse et de nouveaux marchés pour les entreprises corses.

◆ La CTC constituera une « base de données partenaires » de coopération tant à l'extérieur qu'à l'intérieur (partenaires privés et publics pouvant mener des coopérations).

La CTC identifiera les pays, les régions et les partenaires susceptibles de coopérer et de la même manière elle fédérera les partenaires corses.

Les partenariats publics seront élargis (Conseils généraux Haute-Corse et Corse-du-Sud, Chambres de commerce, Communautés d'agglomération, Communes etc...), privés, institutionnels et internationaux.

A partir de sa base de données, la CTC tiendra son rôle d'animation et d'agitateur des projets et des idées, de mise en relation de partenaires.

Ses services veilleront au respect de ses orientations : programmes et appels à projet conformes à la politique de coopération de la Corse.

◆ **La CTC participera activement aux projets de coopération internationale**

En particulier pour la coopération avec les pays émergents, le Ministère des affaires étrangères préconise une coopération fondée sur le respect mutuel et l'échange de savoir-faire et de bonnes pratiques.

Malgré les différences d'échelles géographiques, politiques et humaines, la Corse a développé des compétences qui gagnent à être connues et à être enrichies par les expériences de régions du monde parfois éloignées.

C'est ainsi que la CTC a engagé une coopération d'échange d'expériences avec l'Etat de BAHIA au Brésil. Entamée sur le thème de l'environnement avec les « aires protégées », la coopération se poursuit sur des thématiques communes (la prévention contre les incendies, la recherche et le développement, les échanges universitaires, la gestion de l'eau, l'aménagement du territoire) intéressant les deux partenaires.

C'est donc sur la base de l'enrichissement pour la Corse, que la CTC revitalisera sa politique de coopération décentralisée.

L'objectif est de positionner la Corse en situation de partenariat avec une région située sur chaque continent.

Par exemple avec les états de l'Inde les échanges d'expériences pourraient porter sur les nouvelles technologies côté indien et la gestion de l'eau ainsi que la protection de l'environnement côté Corse (OEC, OEHC).

Le Pakistan peut dans le contexte actuel être un partenaire intéressant pour la Corse dans des domaines comme l'environnement et la santé.

Au delà des projets, la CTC identifiera les pays, les régions du monde et les partenaires susceptibles de coopérer et de la même manière elle fédérera les partenaires corses

◆ **La CTC sensibilisera les acteurs locaux à la coopération, à ses contraintes et à ses particularités.**

◆ **La CTC pourra recourir à une expertise extérieure pour assister ses services.**

La DAEI doit faire de la veille, former les personnels des collectivités locales, apporter de l'assistance au montage des projets pour vérifier l'adéquation avec les attentes des comités ; être partie prenante dans le montage des projets. La CTC doit fixer les axes, donner les caps et être plus active pour faire respecter les collectivités locales ou groupements susceptible de participer aux projets.

◆ **Une approche territorialisée de la coopération sera mise en place.**

Il s'agit d'utiliser la territorialisation comme moyen de promotion des programmes, pour l'identification des porteurs de projets et la connaissance de leurs besoins.

Le maillage territorial s'appuie sur les correspondants territoriaux de la CTC et sur la représentation de la DAEI à Bastia pour couvrir les projets de Haute-Corse.

◆ **Participer activement aux associations et organismes.**

Il est également indispensable que la Corse investisse largement et activement les différentes associations et organismes auxquels elle est adhérente mais aussi qu'elle ait une position forte au sein des organes communautaires (Parlement, Comité des Régions, Comité Economique et Social européen) pour faire entendre sa voix, travailler à la reconnaissance de ces spécificités et à la mise en valeur de ses savoirs faire

La liste qui suit n'est pas exhaustive.

Comité des Régions

Le **Comité des Régions (CdR)** est l'assemblée des représentants locaux et régionaux de l'Union européenne. Créé suite au Traité de Maastricht, le 9 mars 1994, il est l'assemblée politique qui fait entendre la voix des collectivités territoriales, y compris les régions ultrapériphériques, au sein de l'Union Européenne.

ARF (Association des Régions de France)

La CTC participe activement à l'heure actuelle aux commissions de l'ARF (Agriculture, Europe, affaires internationales). Elle apporte sa contribution aux avis de l'ARF. A la suite de la parution du 5^{ème} rapport sur la politique de cohésion européenne, nous restons particulièrement vigilants sur la reconnaissance du statut spécifique des régions à handicap permanent et sur le soutien à la création d'une nouvelle catégorie intermédiaire de régions entre objectif de convergence et objectif de compétitivité.

ARE (Association des Régions d'Europe)

En plus de la présence d'un expert, nous souhaitons positionner la Corse dans les instances dirigeantes de l'association.

CRPM (Conférence des Régions Périphériques Maritimes)

Par le passé la Corse a été un membre actif de la commission des îles. Elle doit reprendre toute sa place avec la mission claire de fédérer les îles et d'échanger les

bonnes pratiques. C'est le message que le Président du Conseil Exécutif a transmis au secrétaire exécutif de la commission, lors de sa venue à Ajaccio le 19 novembre dernier.

AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe)

L'AFCCRE est une association nationale, créée en 1951. A l'origine du mouvement des jumelages en Europe, l'AFCCRE a peu à peu diversifié ses actions pour couvrir l'ensemble des politiques européennes intéressant directement ou indirectement les collectivités territoriales françaises.

L'AFCCRE compte près de 2 000 collectivités territoriales, communes, départements, régions ainsi que des groupements de communes. Elle est la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, organisation européenne, qui rassemble plus de 100 000 collectivités territoriales en Europe. Elle est par ailleurs membre de l'organisation mondiale de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis.

La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

La MOT est un organisme auquel la CTC est adhérent, spécialisé dans l'appui au montage de projets transfrontaliers, notamment dans le cadre des projets européens. Son réseau est constitué d'acteurs du transfrontalier impliqués dans le développement de projets de territoires transfrontaliers (développement territorial au niveau local).

Association Internationales des Régions Francophones (AIRF)

L'Association Internationale des Régions Francophones, est la seule organisation internationale représentative des pouvoirs régionaux, c'est à dire des échelons politique et administratif infra étatiques.

Elle bénéficie du statut consultatif accordé aux Organisations internationales Non Gouvernementales (OING) par l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

L'adhésion de la Corse à l'AIRF lui permettrait d'établir entre les collectivités, territoires et communautés régionales francophones des coopérations, des échanges d'information et d'expériences.

CONCLUSION

La stratégie de la Collectivité Territoriale de Corse s'inscrit dans la durée, dans l'intérêt général et dans une vision juste de la Corse. Elle n'est ni démesurément ambitieuse ni exagérément prudente.

Elle aspire à mettre la Corse en capacité de faire valoir auprès des instances européennes, son originalité et ses capacités à élaborer une politique créative, répondant en même temps aux orientations communautaires.

Elle espère donner à la société corse l'assurance que son développement et sa réussite passeront par un enracinement en Méditerranée et une envergure internationale.